

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T185/2021
Autorisant la mise en place d'une échelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par VIDEO-SALANQUE au bénéfice de Madame Roig Thérèse tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer une échelle, afin de procéder au changement du câble d'antenne en façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Autorisation de voirie : Le mercredi 6 octobre 2021 de 8h45 à 10h45**, l'entreprise VIDEO-SALANQUE est autorisée à installer une échelle, Avenue des Pyrénées, devant l'habitation située au n°3, afin de procéder au changement du câble d'antenne.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit et la chaussée rétrécie Avenue des Pyrénées au droit du n°3.

ARTICLE 3 : L'entreprise VIDEO-SALANQUE doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 30 septembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

